

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024 - 565

AUTORISATION D'EXHUMATION CIMETIERE ANCIEN BOURG K 150

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-13 ; R.2213-40 et suivants ;
VU l'arrêté municipal n°24-66 en date du 05 février 2024 portant règlement des cimetières ;
VU l'arrêté municipal n°24.179 du 27 février 2024 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

Vu la demande en date du 22 mai 2024 formulée par *M. Jean-Pierre MORETTO, M. Jean-Paul MORETTO et Madame Joëlle PARIS née MORETTO*, se portant fort pour les autres ayants droit, à l'effet de faire exhumer les corps de :

- Monsieur Michel MORETTO décédé le 18 avril 1943 à Digne (Basses-Alpes), leur frère
- Monsieur Christian MORETTO décédé le 11 octobre 1945 à Digne (Basses-Alpes), leur frère

inhumés dans le cimetière **Ancien Bourg carré K 150**, pour les faire réinhumer suite à une réduction des corps, dans le cimetière **Ancien Bourg carré B 202**.

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Pierre MORETTO, M. Jean-Paul MORETTO et Madame Joëlle PARIS née MORETTO sont autorisés à faire procéder à l'exhumation des corps de :

- Monsieur Michel MORETTO décédé le 18 avril 1943 à Digne (Basses-Alpes), leur frère
- Monsieur Christian MORETTO décédé le 11 octobre 1945 à Digne (Basses-Alpes), leur frère

en vue de la réduction des corps et leur réinhumation immédiate au cimetière du Bourg, Ancien Bourg B 202.

Article 2 : - Ces opérations, effectuées par les Pompes Funèbres Générales, domiciliées à Digne-les-Bains ; 10 place grenette, auront lieu le 11 juin 2024 pour la réduction des corps, en présence du demandeur ou de son mandataire et d'un employé communal délégué à cet effet qui veillera à la bonne exécution des mesures prescrites par les articles R. 2213-40 à R. 2213-42 du Code général des collectivités territoriales et dressera un procès-verbal de l'opération qui nous sera remis dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié :

- sur le site web communal,
- consultable en mairie,
- transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 06 JUIN 2024

L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE

Le Tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024 - 566

**AUTORISATION D'EXHUMATION
CIMETIERE ANCIEN BOURG B 202**

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-13 ; R.2213-40 et suivants ;
VU l'arrêté municipal n°24-66 en date du 05 février 2024 portant règlement des cimetières ;
VU l'arrêté municipal n°24.179 du 27 février 2024 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

Vu la demande en date du 22 mai 2024 formulée par *M. Jean-Pierre MORETTO, M. Jean-Paul MORETTO et Madame Joëlle PARIS née MORETTO*, se portant fort pour les autres ayants droit, à l'effet de faire exhumer les corps de :
- Monsieur Adolphe MORETTO décédé le 16 janvier 1992 à Marseille (Bouches-du-Rhône), leur père
- Monsieur Paul GINATTA décédé le 10 mai 1981 à Barrême (Alpes-de-Haute-Provence), leur grand-père maternel
- Madame Pauline MORETTO née GINATTA décédée le 07 mars 2013 à Digne-les-Bains (AHP), leur mère
- Madame Jeanne GINATTA décédée le 02 avril 1948 à Digne (Basses-Alpes), leur tante

inhumés dans le cimetière **Ancien Bourg carré B 202**, pour les faire réinhumer suite à une réduction des corps, à ce même emplacement.

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Pierre MORETTO, M. Jean-Paul MORETTO et Madame Joëlle PARIS née MORETTO sont autorisés à faire procéder à l'exhumation des corps de :

- Monsieur Adolphe MORETTO décédé le 16 janvier 1992 à Marseille (Bouches-du-Rhône), leur père
- Monsieur Paul GINATTA décédé le 10 mai 1981 à Barrême (Basses-Alpes), leur grand-père maternel
- Madame Pauline MORETTO née GINATTA décédée le 07 mars 2013 à Digne-les-Bains (AHP), leur mère
- Madame Jeanne GINATTA décédée le 02 avril 1948 à Digne (Basses-Alpes), leur tante

en vue de la réduction des corps et leur réinhumation immédiate à ce même emplacement.

Article 2 : - Ces opérations, effectuées par les Pompes Funèbres Générales, domiciliées à Digne-les-Bains ; 10 place grenette, auront lieu le 11 juin 2024 pour la réduction des corps, en présence du demandeur ou de son mandataire et d'un employé communal délégué à cet effet qui veillera à la bonne exécution des mesures prescrites par les articles R. 2213-40 à R. 2213-42 du Code général des collectivités territoriales et dressera un procès-verbal de l'opération qui nous sera remis dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié :

- sur le site web communal,
- consultable en mairie,
- transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le **06 JUIN 2024**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI